

12/2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Mairie de Saint Clar de Rivière

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU C. C. A. S.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT CLAR DE RIVIERE

Vu le Code de la famille et de l'action sociale, et notamment l'article 138 ;

Vu le décret n° 562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, et notamment l'article 11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

ARRETE

Article 1 – Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Danielle FERRERO.
- Madame Chantal MASSAT
- Madame Lise PAVARD
- Madame Anne-Françoise PEGOT

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Muret.

Fait à SAINT CLAR DE RIVIERE, le 28 mai 2020.

Le Maire
Etienne GASQUET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : art. 9, décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers. J'attire votre attention sur les possibilités que vous avez de contester cet acte.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent document, vous pouvez entreprendre une, deux ou trois des démarches suivantes :

- **Recours gracieux** à adresser à M. le Maire de SAINT CLAR DE RIVIERE, 4 rue Jean Jaurès 31600 ST CLAR DE RIVIERE
- **Recours administratif en demande de référé** à adresser à Mr le Préfet de la Haute-Garonne, place St-Etienne, 31088 TOULOUSE CEDEX
- **Recours contentieux** à adresser à Mr le Président du Tribunal administratif, BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7